



Urgent, accident voiture neuve

Par **FengS**, le **05/03/2015** à **09:21**

BonjourrrrrJ'ai un véhicule neuf, acheté en Novembre 2014.rnLe Jeudi 12/02/2015 on me coupe la priorité et on me percute au niveau du parechoc avant gauche, juste avant la roue. Il n'y a que des dégâts matériel. Un constat est réalisé sur place, je ne suis pas responsable à 100%.rnJe fais remorquer par l'assistance de mon concessionnaire.rnLe lundi 16/02/2015 l'expert désigné par mon assurance passe chez mon concessionnaire pour expertiser mon véhicule.rnrnMardi 17/02/2015 le rapport de l'expert parvient au garage, et d'après lui, il n'y a que de la taule à remplacer.rnrnSamedi 21/02/2015 je passe chez le concessionnaire pour signer l'O.R. (Ordre de réparation).rnLundi 23/02/2015 début des réparations.rnrnLundi 02/03/2015 j'appelle l'atelier pour prendre des nouvelles sur l'avancement des réparations. Le chef d'atelier me dit qu'ils ont rappeler l'expert car les dégâts sont plus importants que prévus. Et que pour l'instant il ne peut pas m'en dire plus. Il attend donc le résultat de l'expert.rnrnMardi 03/03/2015, je recontacte mon concessionnaire, le chef d'atelier me dit que mon véhicule est sur le marbre. Alors que je n'ai rien signer pour le passage au marbre.rnrnMes interrogations sont les suivantes :rn1. Étant donné que mon véhicule passe au marbre, ai je droit à une indemnisation spéciale dépréciation? Si oui comment lancer les démarche?rn2. N'ayant pas signé d'O.R. après le deuxième passage de l'expert, comment ont ils pu lancer le passage au marbre?rn3. Aurais je pu ne pas lancer les réparations et me faire rembourser la totalité de mon véhicule car le véhicule est assuré à la valeur du prix d'achat.

Par **moisse**, le **06/03/2015** à **19:21**

Bonsoir,rn[citation]ai je droit à une indemnisation spéciale dépréciation? Si oui comment lancer les démarche? rn[/citation]rnCette dépréciation éventuelle ne sera constatable qu'à la

cession du véhicule.rnActuellement cette dépréciation n'est pas chiffrable.rnDonc rien à espérer.rn[citation] N'ayant pas signé d'O.R. après le deuxième passage de l'expert, comment ont ils pu lancer le passage au marbre? rn[/citation]rnUn ordre de réparation global dans le contexte exposé paraît suffisant, d'autant que vous saviez que les dégâts concernaient autre chose que la seule carrosserie.rn[citation]3. Aurais je pu ne pas lancer les réparations et me faire rembourser la totalité de mon véhicule car le véhicule est assuré à la valeur du prix d'achat.rn[/citation]rnCe choix ne vous appartient pas. Vous ne pouvez imposer le délaissement à votre compagnie d'assurance.